



REPUBLIQUE FRANCAISE

MONESTIER DE CLERMONT

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du jeudi 30 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	12	2	1

Approbation du PV du 1^{er} juillet 2021

Le Procès-verbal est adopté à 12 voix POUR et 2 CONTRE

1- Attribution Prime Covid 19

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.
- Les agents mis à disposition auprès d'une collectivité.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 2 CONTRE

VU la saisine du comité technique en date du 19 juillet 2021

DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Monestier de Clermont qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- Mme Marie-Noëlle SAMBIN : 500 € (cinq-cents euros)

2- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent Technique Territorial suite à la radiation des cadres de 2 agents

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 11 voix POUR et 2 CONTRE ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste

3 – Convention avec la CCT Assistance technique du Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes du Trièves a conventionné avec le Département de l'Isère pour que les communes de son territoire puissent bénéficier de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau.

Cette mission s'inscrit dans un objectif de solidarité avec le monde rural.

A l'échelle des services en eau potable et assainissement, le Département propose :

- un accompagnement des projets : étude, travaux, contractualisation
- une assistance au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement (réseaux + stations) avec des diagnostics et des audits des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement.
- un accompagnement au suivi des services

La mission d'assistance technique peut intervenir sur toutes les communes de la communauté de communes du Trièves, afin notamment d'en assurer une aide au rattrapage structurel en vue d'un transfert de compétence ultérieur.

La convention signée avec la communauté de communes du Trièves permet une intervention de la Mission d'assistance technique auprès de toutes les communes membres qui le souhaitent dans le ou les domaines d'intervention choisis par l'EPCI à savoir l'eau potable et/ou l'assainissement.

Une convention entre l'EPCI et chacune des communes sera établie en ce sens. Une copie sera fournie au Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Trièves

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

4 – Décision modificative du budget n 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132-103		25 000 €
D 2151-27	25 000 €	
Total D 21 Immobilisations corporelles	25 000 €	25 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à 11 POUR et 2 CONTRE

- Autorise Monsieur le Maire à saisir la DM n°1

5 – Demande de subvention de la Mission Locale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 6 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 5 POUR, refuse la demande de subvention.

Fin de séance à 20h25